

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 25 septembre 2023

Le conseil municipal de la commune de LES MAYONS s'est réuni le lundi 25 septembre 2023, à 18 heures 00 sous la présidence de Monsieur Michel MONDANI, Maire.

ETAIENT PRESENTS

- M. MONDANI Michel, Maire
- M. GARNIER Georges et Serge WICQUART, adjoints
- Mmes LONJON Valérie et ISNARD Catherine, adjointes
- Mmes MILESI Nicole et DUFOUR Marie-France, conseillères
- Mrs MONDANI Enzo, BERENGUIER Alain, GYNOUVES Denis et FENOGLIO Jérôme, conseillers

ABSENTS

- Mmes GARCIA Chantal, BIENVENU Audrey et ELIOT Françoise, conseillères

ABSENT(es) AYANT VOTE PAR PROCURATION :

- Mme ELIOT Françoise ayant donné pouvoir à M. MONDANI Michel

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de présents	11
Nombre de pouvoirs	1
Votants	12

Le quorum étant atteint, Monsieur MONDANI Michel déclare la séance ouverte à 18h05.

Secrétaire de séance : Mme Marie-France DUFOUR

Approbation du procès-verbal du 13 juillet 2023

Le Procès-Verbal de la séance du 13 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR : (Date de convocation : 18.09.2023)

Finances locales

1. Subventions versées au service du budget annexe
2. Décision modificative du budget principal et du budget annexe
3. Mise en non-valeurs d'impayés – Budget eau et assainissement
4. Dégrèvement d'une facture d'eau – 1^{er} semestre 2023
5. Taxe sur les résidences secondaires

Domaines de compétences des communes

6. Adhésion des communes des Arcs, La Londe Les Maures et Pierrefeu du Var au syndicat Mixte du Massif des Maures
7. Avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité

Domaine et patrimoine

8. Acquisition d'un bien sans maître au profit de la commune

Institutions et vie politique

9. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

DECISION MODIFICATIVE
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

SECTION RECETTE		
COMPTE	DEPENSES	RECETTES
6711 – Charges spécifiques	72 000,00 €	
747 - participations		72 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la décision modificative

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé, Après en avoir délibéré,
POUR A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération

~~~~~

**DELIBERATION N° 23092603**

**Objet : Mise en non valeurs d'impayés – budgets Eau et Assainissement et Commune**

1/ Budgets : Eau et assainissement

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il reste des impayés irrécouvrables d'un montant total de 7 337,90 €, sur l'exercice 2023 (consommations de 2008 à 2019).

M. Georges GARNIER précise que la somme totale d'impayé de M. BIGEARD est de 97,08 €, M. DESCAMPS est de 325,99 €, M. FLAGELLAT est de 41,58 €, Mme GERVASONI est de 102,58 €, Mme GUERINI est de 31,50 €, M. HUIN est de 23,28 €, M. ISNARD Tristan est de 7,94 €, Mme KIM est de 47,25 €, Mme OACKLEY est de 59,16 €, Mme PANTANO est de 27,52 €, Mme PORTAL Lucienne est de 108,98 €, Mme PORTAL Joséphine de 31,50 €, M. SOLDE Francis est de 1 665,84 € et de M. VERVLOET Mickaël est de 71,28 €. Il souhaite déduire ces sommes au montant total de la mise en non valeurs d'impayés, soit : 2 641,48 €

M. Le Maire propose donc de passer le montant de 4 696,42 € en non-valeurs d'impayés.

2/ Budgets : Commune

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il reste des impayés irrécouvrables d'un montant total de 2 111,90 € sur l'exercice 2023 du budget - Commune.

M. Georges GARNIER précise que le totale d'impayé de M. LEVY Christian est de 2 000,00 €. Il souhaite déduire ces sommes au montant total de la mise en non valeurs d'impayés, soit : 2 000,00 €

M. Le Maire propose donc de passer le montant de 111,90 € en non-valeurs d'impayés.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à passer en non-valeurs les impayés irrécouvrables d'un montant total de 4 696,42 € concernant le budget - Eau et assainissement
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à passer en non-valeurs les impayés irrécouvrables d'un montant total de 111,90 € concernant le budget - Commune

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï cet exposé,  
Après en avoir délibéré,  
**POUR A l'unanimité,**

- **ADOPTE** la présente délibération



### **FINANCES LOCALES - DIVERS**

**DELIBERATION N° 23092504**

#### **Objet : Réduction facture eau 1<sup>er</sup> semestre 2023 – M. MARTINS Carlos**

M. le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu un courriel le 26 juillet 2023 de Mme MARTINS Catherine, épouse de M. MARTINS Carlos, au sujet d'une réclamation sur sa facture d'eau du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

En effet lors de la facturation du 1<sup>er</sup> semestre 2023, M. et Mme MARTINS se sont aperçus que le compteur affichait 454, photo à l'appui alors que lors de la facturation, le relevé du compteur affichait 544. Après vérification, il s'avère que notre agent a malencontreusement inversé les chiffres et il a été constaté que le compteur est défaillant car il ne tournait pas. Nous l'avons donc changé.

M. le Maire propose donc au conseil municipal de ramener la facture à la consommation habituelle en effectuant la moyenne de la consommation d'eau sur une même période des deux années précédentes (32 m3 en 2021 et 43 m3 en 2022) soit 38 m3 :

Le montant de sa facture du 1<sup>er</sup> semestre 2023 s'élevant à 331,34 € (102 m3), **M. le Maire propose de la ramener au montant de 117,57 € pour 38 m3** (83,98 € en eau et 33,59 € en assainissement), soit une réduction de 213,77 €.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** la réduction de la facture d'eau du 1<sup>er</sup> semestre 2023 de **M. MARTINS Carlos en la ramenant à un montant de 117,57.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï cet exposé,  
Après en avoir délibéré,  
**POUR A l'unanimité,**

- **ADOPTE** la présente délibération



## FINANCES LOCALES - FISCALITES

**DELIBERATION N° 23092505**

### **Objet : Taxe d'habitation majorée due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale**

Le Maire des Mayons expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts, permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Afin de relancer l'offre locative dans le village,

Vu de l'article 1407 ter du code général des impôts,

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De majorer de 30%** la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- **Charge M le Maire** de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré,  
**POUR A l'unanimité,**

- **ADOPTE** la présente délibération



## DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

**DELIBERATION N° 23092506**

### **Objet : Adhésion des communes des Arcs, La Londe Les Maures et Pierrefeu du Var au Syndicat Mixte du Massif des Maures**

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal : Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Massif des Maures a délibéré favorablement le 12 juillet 2023 pour l'adhésion des commune des Arcs, La Londe Les Maures et Pierrefeu-du-Var au Syndicat Mixte du Massif des Maures.

Les communes des Arcs, La Londe les Maures et Pierrefeu-du-Var ont délibéré respectivement le 04 avril 2023, le 19 avril 2023 et le 06 mars 2023 pour adhérer au syndicat.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'accepter** l'adhésion au Syndicat Mixte du Massif des Maures Des Arcs, La Londe les Maures et Pierrefeu-du-Var.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.



**DELIBERATION N° 23092507**

**Objet : Avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité - SYMIELECVAR**

Vu l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°55 du SYMIELECVAR du 08/10/2020 portant sur les délégations d'attributions du Comité Syndical au Président et au bureau,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Le Maire expose : Le groupement de commandes d'achat d'électricité a été constitué lors de la suppression programmée le 31/12/2015 des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les points de livraison d'une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 KVa, en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-889 du 23/07/2015 et des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

L'avenant n°1 avait pour objet l'actualisation de la convention de base au regard des différents textes réglementaires, la mise à jour de la grille des frais de gestion et l'ouverture du groupement à l'achat de fournitures d'énergie autre que l'électricité.

L'avenant n°2 avait pour objet l'actualisation de la convention au regard des textes réglementaires et la mise à disposition d'un outil de gestion des consommations, en contrepartie d'une participation financière.

Le présent avenant n°3 est destiné à :

- Intégrer, dans la convention de groupement de commandes, le Conseil Départemental du Var,

Ce document, qui annule et remplace la précédente convention, destiné à définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes prendra effet à compter du prochain accord-cadre.

Il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 3.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** l'avenant n° 3 à la convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 3

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré,  
**POUR A l'unanimité,**

- **ADOpte** la présente délibération



**DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITIONS**

**DELIBERATION N° 23092508**

**Objet : Acquisition d'un bien sans maître revenant de plein droit à la commune**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L. 1123-2,

Vu le code civil, et notamment son article 713,

M. Le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que la propriétaire, Mme Georgette PAPILLON, des bâtiments A 1582 et A 678 est décédée depuis plus de 30 ans.

Il indique que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ces biens reviennent donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'exercer** les droits qui lui confèrent les dispositions législatives susvisées
- **D'acquérir** les biens en question
- **De signer** tout acte relatif à la constatation par acte notarié du transfert de bien vacant de la succession de Georgette PAPILLON au profit de la commune de Les Mayons, entrant dans le cadre de l'article L27 bis du code du domaine de l'Etat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré,  
**POUR A l'unanimité,**

- **ADOpte** la présente délibération

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT**

**DELIBERATION N° 23092509**

**Objet : Désignation d’un référent déontologue pour les élus locaux**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l’ élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu l’arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l’ élu local,

La mission du référent déontologue de l’ élu local, précisée à l’article L. 1111-1-1 du CGCT, porte sur le conseil apporté aux élus locaux qui le saisissent s’agissant de l’application des principes déontologiques édictés par la charge de l’ élu local.

Dans le cadre de cette mission, le référent déontologue est soumis au respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal relatifs au secret professionnel et à l’exigence de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l’exercice ou à l’occasion de l’exercice de ses fonctions. Il appartient au référent de veiller au respect de ces exigences, en particulier s’il est saisi par plusieurs personnes d’une même situation.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.

Une personne doit être désignée pour exercer cette mission.

Il ou elle peut être rémunéré par une indemnité de vacation d’un montant de 80,00 € par dossier, conformément à l’arrêté du 02 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Ou M. Le Maire propose la possibilité de mutualiser un référent déontologue entre plusieurs collectivités afin de faciliter la désignation du référent déontologue de l’ élu local, en particulier pour les petites collectivités qui ne disposeraient pas des ressources suffisantes pour répondre aux besoins de l’ élus. Les collectivités bénéficient ainsi de la faculté, quels que soient leur nature, leur taille ou leur localisation, de mutualiser leurs moyens pour assurer l’exercice de la fonction de référent déontologue.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**



- **De mutualiser** un référent déontologue entre plusieurs collectivités.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré,  
**POUR A l'unanimité,**

- **ADOPTE** la présente délibération



## AFFAIRES DIVERSES

1/ Jacques MARTIN : Projet d'une exposition du peintre Mayonnais Marcel DE VALOY en 2024 suite courrier du 17 juillet 2023 – Il faudrait connaître le coût de l'opération. A-t-il eu l'accord de la famille du peintre ? Et il faudrait également avoir le détail du projet. Projet en étude

2/ Association S'PECE : Demande d'une participation à la subvention du projet Aire Terrestre Educative (ATE) mené avec la classe de CE2, CM1 et CM2 de l'école : Nous proposons de donner une subvention de 100,00 €

3/ Point sur le projet épicerie : Il semble que l'épicerie BIANCHERI ne trouve toujours pas de repreneur. Nous avons besoin d'une épicerie. Or, nous avons l'opportunité de recevoir des aides si la commune propose un local communal pour une épicerie. Le coût des travaux serait d'environ de 12 000,00 € HT. Il est possible d'avoir une subvention de 50 % de la Région.

Le loyer perçu par la commune, c'est une condition pour recevoir cette aide, devra être modéré. Nous aurons un engagement de la personne de la Communauté de Communes Cœur du Var à nous aider à préparer ce projet. Mme DESETTRE Mélanie se propose de prendre l'épicerie. Il a été voté, à la majorité d'attendre de voir si Mme DESETTRE obtient son crédit. Bien évidemment nous tiendrons informé M. BIANCHERI Roger, propriétaire du local de l'ancienne épicerie, toujours en attente de repreneur. M. Le Maire autorise M. DUPUIS Sébastien à prendre la parole. Il propose de lancer un financement participatif. Nous verrons tout cela avec M. VILLENEUVE.

4/ M. GUICHARD : Location du terrain ex-maison de la nature. Nous avons sollicité la préfecture pour un projet de contrat. Nous attendons la réponse de la préfecture à propos de la nature du contrat, de sa durée et du montant du loyer.

5/ Salle des associations :

- Volant roulant : Nous avons reçu le devis de la Sté FRED FERMETURES d'un montant de 636,00 € TTC. Nous l'acceptons
- Insonorisation : Devis en cours
- Infiltrations : Devis de réparation de fuite en cours

6/ Demande d'élection de domicile : Mme CLAVEL Noémie a donné en mairie un Cerfa pour une demande d'élection de domicile. Elle est hébergée par une amie, une administrée des Mayons. Elle a un enfant qui va à l'école de Pignans et elle travaille à Toulon. Le Conseil Municipal donne un avis défavorable car ses liens de rattachement sont à Pignans et à Toulon.

7/ M. MICIELI Lorenzo, agent technique de la commune en contrat aidé, est parti en Corse le 16 août 2023 et depuis, il n'est pas revenu. Nous arrêtons le paiement de son salaire et attendons sa lettre de démission.

8/ René LONJON : Notre agent technique titulaire, a eu un accident chez lui. Il est en arrêt au moins 6 semaines. Il faudrait peut-être prévoir un remplacement car M. Franck GARNIER est désormais seul à entretenir la commune.

9/ Elagage des Platanes : Un élagage des platanes doit se faire avant la fête de la Châtaignes par le Département. Alexandre DEVANNE et Honoré VERGARI viendront aider Franck pour nettoyer les branches.

10/ Salle des fêtes : Les locataires de la salle des fêtes ne respectent pas le tri des ordures ménagères. La poubelle verte est trop petite alors que la poubelle de recyclage, jaune, est beaucoup plus grande. Les locataires ont donc tendance à mettre les ordures ménagères dans le recyclage. Demander à la CCCV de mettre une plus grosse poubelle verte.

11/ OAP du Poteau : M. Georges GARNIER explique que le CAUE nous aide à préparer ce projet de lotissement avec des maisons sans vis-à-vis et sans voirie.

12/ M. DUPUIS Sébastien, présent au Conseil Municipal, nous demande s'il est possible d'installer un support à vélo à l'école. Oui, il est tout à fait possible. Nous avons fait établir un devis pour un support à 6 vélos d'un montant de 484,26 €. Nous acceptons ce devis.

13/ Mme Marie-France DUFOUR nous informe qu'elle est élue déléguée syndical des droits des salariés pour les employeurs privés.

14/ SCoT2 : M. Georges GARNIER et M. Serge WICQUART font un bref compte-rendu de la réunion du 22 septembre 2023 concernant le SCoT2 comité de pilotage :

Le SCoT constitue la future règle qui s'imposera à toutes les communes de Cœur du Var, notamment au travers de leur PLU. Aidés sur trois grands domaines figurent : Technique et juridique, Aménagement artisanal, commercial et logistique, Animation et concertation

Le Comité de Pilotage se réunira une fois par mois jusqu'à mai 2024.

La population sera associée. En dehors de la communication officielle (information au Conseil municipal et à la population), un panel des habitants sera constitué et consulté en soirée (2 heures à 2 heures et demi) lors de chaque étape.

Un questionnaire sur les attentes des habitants sera mis en ligne début 2024.

*Fermeture de la séance à 19h45*

Fait à Les Mayons, le 28 septembre 2023,

Le secrétaire de séance  
Marie-France DUFOUR



Le Maire,  
Michel MONDANI

